

2024/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 26/09/2024 – Délibération B2 N°24-049
4.1 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Thierry ARFI, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL.

Absents ayant donné procuration :

Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
M. Rémi PUISSEGUR-RIPET procuration à M. Franck BUNEL
Mme. Florence JOUANNEAU procuration à M. Philippe LEFEVRE
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERNO
Mme Sofia RAFAÏ donne procuration à M. Emmanuel BOLLE
M. Guy MULLER donne procuration à M. Ivica JOVIC

Monsieur Didier DIROL est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

20/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	23
Votants	29

DATE D’AFFICHAGE :

20/09/2024

**OBJET : MISE A DISPOSITION D’UN VEHICULE DE FONCTION A LA DIRECTRICE
GENERALE DES SERVICES**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1 ou L.3123-19-3 ou L.4135-19-3 ou L.5211-13-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.343-1, L.343-5, L.412-5 à L.412-7, L.721-1 et L.721-3 ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 82 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.121-2 et L.121-3 ;

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.242-1 ;

2024/

Commune d'Épône

Conseil Municipal du 26/09/2024 – Délibération B2 N°24-049
4.1 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

Vu la loi n°57-1424 du 31 décembre 1957 attribuant compétence aux tribunaux judiciaires pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigés contre une personne de droit public ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 modifié portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° NOR : SANS0224281Adu 10 décembre 2002 modifié relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Considérant que la commune d'Épône peut mettre un véhicule à disposition des agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature ;

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement ;

Considérant que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes à l'emploi de Directrice Générale des Services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Affaires Générales, Ressources Humaines, Fêtes et Cérémonies, consultée le 12 septembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Béatrice DI PERNO, Adjointe au Maire, déléguée aux Affaires Générales, Ressources Humaines, Fêtes et Cérémonies ;

Après en avoir délibéré, A l'Unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour, 6 Abstentions),

6 Abstentions : (Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÏ du Groupe « Épône au Cœur »),

DECIDE :

1. **D'octroyer** un véhicule de fonction aux agents occupant l'emploi suivant :
 - Emploi de directeur général des services
2. **D'autoriser** le Maire à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque agent occupant les emplois mentionnés à l'article 1
3. **De retenir** le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : forfaitaire.
4. **De prendre** en charge les frais suivants :
 - Frais de carburant, entretien du véhicule, assurances, péage.
5. **De rappeler** qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné.
6. **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le 08/10/2024

ID : 078-217802172-20241008-DEL24_049-DE

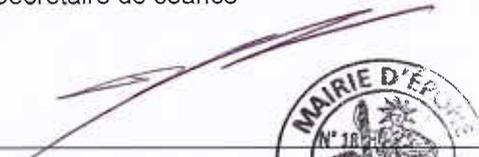


2024/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 26/09/2024 – Délibération B2 N°24-049
4.1 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T

7. **D'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
8. **Précise** de transmettre la présente délibération à :
 - La préfecture de Versailles

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **08 OCT. 2024**
Et publié/affiché le
08 OCT. 2024

Didier DIROL
Secrétaire de séance



Ivica JOVIC

Maire d'Épône